

**Compte rendu du Conseil de Communauté
du 30 janvier 2003 à Vouziers**

Présents : Mesdames Françoise BONOMME, Marie-Ange BROUILLON, Françoise BUSQUET, Françoise CAPPELLE, Monique DESWAENE, Béatrice FABRITIUS, Marie-Françoise FESTUOT, Marie-Françoise GEILLE, Sylvie LEFORT-GENTIL, Maria GILLET, Marie-Hélène MOREAU, Claudine MOUTON, Françoise PERONNE, Chantal PETITJEAN, Marie-Paule PICHON, Chantal PIEROT, Gisèle PIERSON, Monique POLICE, Danièle VITEAU et Messieurs Claude ANCELME, Bernard BESTEL, Bernard BESTEL, Jean-Pierre BOSCHAT, Jean-Pierre BOUILLEAUX, Jean-Pierre BOURE, Pierre BOUVART, René BRUAUX, Luc BRUNEL, Michel COISTIA, Michel COLIN, Gilles COLSON, Bertrand COUSTIER, Robert DARCQ, Jean-Pierre DAUMONT, Bernard DAY, Luc DECORNE, Gérard DEGLAIRE, Thierry DEGLAIRE, Bernard DEOM, Antoine DE POUILLY, Régis DESTREMONT, Gilles DIDIER, Daniel DINANT, Yann DUGARD, Gérard DUPUY, Jean-Claude ETIENNE, Philippe ETIENNE, Michel FRANCLLET, Christian GARREZ, René GILBIN, Bernard GIRONDELLOT, Joël GOBERT, Patrice GROFF, Pierre GUERY, Michel GUTLEBEN, Philippe HENRY, Pierre HU, Jean-Luc HUARD, Jean-Marc LAMPSON, Didier LANGE, Guy LECLERCQ, Denis LEFORT, Jean-Pierre LELARGE, Nicolas MALHERBE, André MALVAUX, Patrice MAUVAIS, François MEENS, Jacques MORLACCHI, Claude MOUTON, Jacky NIZET, Denis OUDIN, Henri PASQUIER, Hubert PASTE, Jean-Luc PAYER, Michel PERCEBOIS, Denis PREVOT, Guy RADIÈRE, Damien RENARD, François SCHULZE, Daniel SERVAIS, Gérard SOUDANT, Gildas THIEBAULT, Pierre THIERY, Bruno VALET, Erol VAUCHEL, Pierre VERNEL, Daniel ZEIMET.

Représentés : M. Daniel DOYEN donne pouvoir de vote à M. Claude ANCELME.
M. Jean-Pol RICHELET donne pouvoir de vote à Mme Marie-Hélène MOREAU.
Mme Geneviève COSSON donne pouvoir de vote à Mme. Françoise CAPPELLE.
M. Jean-Luc LAMBERT donne pouvoir de vote à Mme .Françoise BUSQUET.
M. Bernard PIERRET donne pouvoir de vote à M. Patrice GROFF.
M. Franck GROSSELIN donne pouvoir de vote à M. Gilles DIDIER.
Mme Marie-Line THOMAS donne pouvoir de vote à M. Michel COISTIA.

Invités excusés : Messieurs Clément SERVAIS et Jean-Luc WARSMANN.

M. GROFF ouvre la séance en faisant part que le quorum était atteint, malgré le nombre d'excusés qui n'ont pu venir à cause du verglas.

Il ajoute qu'il s'agit du premier conseil de communauté de l'année 2003 et en profite pour présenter ses meilleurs vœux, ainsi que ceux des vice-présidents, à l'ensemble des délégués communautaires.

M. Jean-Pierre BOSCHAT est désigné Secrétaire de séance.

M. GROFF débute en faisant part que, suite au conseil de communauté du 17 décembre 2002, un courrier a été adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes le 13 janvier 2002 dans le cadre du maintien des services publics, et qu'une copie de ce courrier serait adressée à chaque délégué avec le compte-rendu du présent conseil.

Puis il fait remarquer qu'une erreur due à l'utilisation de la fonction « copier/coller » se trouve dans le document de travail adressé où il est écrit « approbation du compte-rendu du Bureau du 16/12/02 » au lieu de : « approbation du compte-rendu du Conseil du 17/12/2002 ».

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 DECEMBRE 2002.

Aucune remarque n'étant faite, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

II. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

A) Renouvellement du contrat de l'assistant scientifique et environnemental

M. GROFF propose de renouveler le contrat de M. Rémi HELDER, assistant scientifique et environnemental, à compter du 1^{er} février prochain pour 3 ans.

« Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 10 mars 1998 créant un emploi d'assistant scientifique et environnemental,

Considérant les besoins du service, et en vertu de l'Article 3 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Il est proposé au Conseil de Communauté de :

- renouveler pour une période de 3 ans le contrat de travail de Rémi HELDER, assistant scientifique et environnemental dont la rémunération sera calculée selon l'indice brut : 743, majoré : 613 (représentant un salaire brut annuel de 32 184 euros et mensuel de 2 682 euros) sur la base de 35 heures de travail hebdomadaire à compter du 1^{er} février 2003.

- d'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir ».

A l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte cette délibération.

B) Régime indemnitaire

« Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment le 1^{er} alinéa de l'article 88

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour son application,

Vu le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux I.H.T.S

Vu le Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux I.F.T.S,

Vu le Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'exercice des missions,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002,

Considérant qu'il y a lieu de transposer le régime indemnitaire,

Après en avoir délibéré,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **de décider de la mise en place de l'I.H.T.S** (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires), **selon les termes du Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002**. Elle concerne, dans les limites réglementaires, les agents des grades suivants :

Filière administrative :

Grade : Rédacteur

Grade : Adjoint administratif

Grade : Agent administratif

Ces agents pourront percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les limites réglementaires en cas de travaux nécessités par le service et lorsqu'ils ne pourront pas faire l'objet d'une compensation horaire.

- **de maintenir l'I.F.T.S (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires)**.

Elle concerne, dans les limites réglementaires, les agents des grades suivants :

Filière administrative :

Grade : Attaché

Grade : Rédacteur

L'enveloppe annuelle étant de 8 152.96 € pour le grade d'attaché,
L'enveloppe annuelle étant de 1 620.86 € pour le grade de rédacteur,
Le Président déterminera le taux individuel applicable à chaque agent.

- de maintenir l'I.E.M (indemnité d'exercice des missions)

Elle concerne , dans les limites réglementaires, les agents des grades suivants :

- Pour la filière administrative :

Grade : Attaché

Grade : Rédacteur

Grade : Adjoint administratif

Grade : Agent administratif

L'enveloppe annuelle étant de 1 372.04 € pour le grade d'attaché,
L'enveloppe annuelle étant de 1 250.08 € pour le grade de rédacteur,
L'enveloppe annuelle étant de 1 173.86 € pour le grade d'adjoint administratif
L'enveloppe annuelle étant de 1 143.37 € pour le grade d'agent administratif,

Le Président est chargé de déterminer le taux individuel applicable à chaque agent.

La présente délibération est applicable, à compter du 1^{er} février 2003, à tous les agents titulaires, stagiaires et non titulaires à temps complet ».

A l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte cette délibération.

III. HABITAT

A) Modification des critères d'attribution de subvention pour la réfection de toitures et de façades

M. GROFF indique qu'une erreur s'est glissée dans le document de travail. Il y a eu inversion des titres dans les critères d'attribution des subventions.

Le taux de 15 % concerne la «réfection de toiture » et le taux de 25 % le «ravalement de façade et bardages ».

M. GROFF fait part que, suite à la dernière réunion de la Commission Habitat et Cadre de Vie, et face au peu de crédits consommés en 2002, les membres du bureau ont accepté les nouveaux critères d'attribution de subventions comme suit :

- Ravalement de Façade et Bardages : Taux de subvention égal à 25% de la dépense éligible TTC plafonnée à 9100 € (contre 6100€ en 202), soit une subvention maximale de 2275€.
- Réfection de Toitures : Taux de subvention égal à 15% (contre 10% en 2002) de la dépense éligible TTC plafonnée à 12 200€ soit une subvention maximale de 1830€.

Le budget sollicité, au titre de l'année 2003, pour les actions d'aide à la réfection de toitures reste, quant à lui inchangé, et s'élève à 8 400 € et pour les actions d'aide au ravalement de façades à 32 000 €.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté accepte cette proposition.

B) Logements communaux : Dépôt de dossiers de demandes de subvention

M. GROFF informe que la Communauté de Communes devrait repartir sur des bases plus saines, surtout en ce qui concerne le contrôle de légalité.

Il va être demandé à la Commission Habitat et Cadre de Vie de finaliser l'ensemble des projets de la prochaine programmation de réhabilitation de logements communaux.

Il existe déjà 5 projets qui n'ont pu être réalisés en 2002 en raison des difficultés créées par le contrôle de légalité.

Les dossiers ont toutefois déjà été étudiés à plusieurs reprises par la Commission Habitat et le Comité Technique « Logements communaux », et les logements ont été visités.

Une discussion est actuellement en cours avec certains architectes afin de diminuer les estimatifs sur plusieurs projets.

Afin de ne pas retarder cette programmation, il est d'ores et déjà proposé au Conseil de Communauté d'approuver le dépôt des demandes de subvention au titre de la DDR et auprès de tout organisme susceptible de financer ce type d'opération.

M. SERVAIS informe que le P.E.R.P. (Programme d'Équipement Rural Pluriannuel) n'existe plus et que celui-ci a été remplacé par le P.R.E.E.T. (Programme Régional d'Équipement et d'Embellissement du Territoire). Il est valable une année et est réservé aux Pays. (Pour rappel, le périmètre de Pays de l'Argonne Ardennaise a été accepté).

M. SERVAIS fait ensuite lecture des 5 projets.

Il tient à préciser un point soulevé lors du Bureau, à savoir, que le coût de la réhabilitation par m² est plus élevé lorsque le logement est plus petit. Cela vient du fait que certains travaux, tels sanitaires, salle de bain... sont communs à tous les logements. Les coûts sont identiques pour ces travaux, qu'il s'agisse d'un F2, F3, F4 ou F5.

Les dossiers seront par la suite à nouveau étudiés par la Commission Habitat.

M. PAYER demande sur combien d'année s'étaleront les remboursements des emprunts.

M. SERVAIS répond qu'ils ne doivent pas dépasser 18 ans, conformément à ce qui a précédemment été délibéré par le Conseil de Communauté.

M. NIZET fait part du problème du dossier de la commune de Verpel et précise que celui-ci n'avait pas été retenu pour manque de rentabilité.

M. SERVAIS répond en précisant qu'en raison du montant élevé des estimatifs, l'opération ne pouvait être réalisée.

M. GROFF ajoute que toutes les opérations en cours seront revues précisément.

Puis, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser le dépôt des demandes de subventions auprès de l'Etat : Dotation de Développement Rural (40%), et auprès de tout organisme susceptible de financer ce type d'opération,
- d'adopter les avants-projets
- d'approuver le plan de financement pour les cinq opérations de réhabilitation de logements communaux suivantes :
 - **Pauvres**
 - **Grivy-Loisy**
 - **Sauville**
 - **Belleville et Châtillon sur Bar**
 - **Brécy-Brières**

Ces cinq projets ont déjà été déposés au titre du Plan d'Équipement Rural Pluriannuel 2000-2002.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté accepte cette délibération.

IV. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h05.

Fait à Vouziers, le 3 février 2003.

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Patrice GROFF

Jean-Pierre BOSCHAT